

COMMUNE DEUX RIVIERES

Le VINGT-HUIT JANVIER DEUX MIL DIX-NEUF à 19 H 30, le Conseil Municipal convoqué le 21 janvier 2019 s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Deux Rivières.

Date de convocation : 21 janvier 2019			
Conseillers en exercice : 22			
Présents : 18	Absents : 04	Procurations : 02	Votants : 20
Maire :	Colette LERMAN		
Adjoint :	Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, Georgette BASSAN, Dominique TILMANT		
Conseillers :	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Bruno GUEUX, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Dominique SAVARY, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT		
Absents représentés : Pouvoir de M. Jean-Pierre CASSEGRAIN à M. Laurent GAUSSENS, Pouvoir de Mme Véronique PLANCHAIS à Mme Monique LAGARDE.			
Absents excusés : M. Luc LANDRIER.			
Absents non excusés : Mme Annie LAGARDE.			
Secrétaire : M. Jean-François SILVAN			

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2018.

DEL 2019/001 - PROJET – NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX

Madame le Maire explique que ce projet concerne la construction d'ateliers municipaux sur l'ancien parking poids-lourds à la sortie de Cravant.

Elle rappelle que des études de sol ont déjà été réalisées.

L'approbation du conseil municipal étant requise pour lancer la consultation dans le cadre d'un marché d'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre, il est proposé aux conseillers de valider cette consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'un marché d'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'ateliers municipaux,
- MANDATE le Maire pour signer tout document afférent.

DEL 2019/002 - RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC VNF

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial dont bénéficie la commune de Deux Rivières pour une aire de jeux à Accolay, section cadastrée AD n° 572, au PK 1,250 en rive gauche du canal du Nivernais, embranchement de Vermenton, est arrivée à expiration le 31 décembre 2018.

Cette parcelle est utilisée par la halte nautique et le terrain de pétanque.

Les Voies Navigables de France demandent au Conseil de statuer sur le renouvellement de cette autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE le renouvellement de cette demande d'autorisation à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 54 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- DIT que l'occupant versera une redevance de base annuelle d'un montant de 107,40 Euros,
- DIT que le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision annuelle,
- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention.

DEL 2019/003 - OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS ANTICIPÉS

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2019 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation

spéciale de l'organe délibérant et dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 des crédits suivants :

Budget communal

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2018 pour le compte 21318 « Autres bâtiments publics »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2019 pour le compte 21318 « Autres bâtiments publics »
30 300 €	7 575 €
Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2018 pour le compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2019 pour le compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »
46 000 €	11 500 €
Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2018 pour le compte 2151 « Réseaux de voirie »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2019 pour le compte 2151 « Réseaux de voirie »
10 500 €	2 625 €
Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2018 pour le compte 2128 « Agencement et aménagement de terrains »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2019 pour le compte 2128 « Agencement et aménagement de terrains »
35 000€	8 750 €
Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2018 pour le compte 2181 « Installations générales agencement divers »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2019 pour le compte 2181 « Installations générales agencement divers »
5 000€	1 250 €

Budget de l'eau

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2018 pour le compte 2156 « Matériel spécifique d'exploitation »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2019 pour le compte 2156 « Matériel spécifique d'exploitation »
190 000 €	47 500 €
Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2018 pour le compte 203 « frais d'étude, de recherche et de développement... »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2019 pour le compte 203 « frais d'étude, de recherche et de développement... »
42 000 €	10 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 des crédits ci-dessus.

DEL 2019/004 – CAMPING D'ACCOLAY- CHOIX DU GESTIONNAIRE

Il est envisagé de confier la gestion du camping d'Accolay à des opérateurs privés.

Deux propositions de bail commercial ont été déposées et étudiées par le conseil communal d'Accolay.

Monsieur CHARLOT, Maire délégué d'Accolay, présente ces 2 propositions.

Candidat	Durée	Loyer annuel	Option d'achat
M. Pierre BOISSON	9 ans	2 150,00 €	6 000,00 €
Mme Aurore LADURELLE	10 ans	2 700,00 €	0 €

Monsieur le maire délégué d'Accolay indique la proposition adoptée à la majorité par le Conseil Communal d'Accolay est celle de Mme Aurore LADURELLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 7 voix Pour, 3 voix Contre, 10 Abstentions,

- VALIDE l'avis du Conseil Communal de la commune déléguée d'Accolay sur le choix du candidat,
- DECIDE de confier la gestion du camping d'Accolay à Mme Aurore LADURELLE, domiciliée à Accolay, commune de Deux Rivières.

DEL 2019/005 – GESTION DU CAMPING D'ACCOLAY – CONTRAT DE BAIL

Le conseil communal d'Accolay a souhaité retenir le mode de gestion suivant : un bail de 10 ans avec option d'achat du camping à l'issue de celui-ci. Les modalités financières envisagées par le Conseil Communal d'Accolay sont un loyer annuel de 2 700,00 €.

Madame le maire de Deux Rivières émet une réserve quant à la valorisation qui a pu être retenue pour le camping.

Elle souhaite dans l'intérêt de la commune comparer cette valorisation avec celle résultant de transactions récentes et dans des régions touristiques de même strate, en consultant un notaire ou des professionnels en charge de commercialisation de camping de qualité similaire.

Les conclusions relatives à la valorisation du camping pouvant impacter le projet initial, ces conclusions et un projet de bail seront présentés à un prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à présenter ses conclusions relatives à la valorisation du camping,
- CHARGE le maire de préparer avec un notaire un contrat de bail, avec l'aide le cas échéant d'un avocat.

DEL 2019/006 - RENOUELEMENT DE LA LOCATION DE LA LICENCE IV – ACCOLAY

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que la location de la licence IV du comité des fêtes d'Accolay à un commerçant d'Accolay a expiré au 31 décembre 2018.

Ce commerçant souhaite prolonger cette location pour une période de 1 an sur le même site.

Madame le Maire propose de renouveler cette location pour une durée de 1 an aux conditions inchangées de 50 € par mois.

Le renouvellement sera ensuite demandé chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 19 voix Pour, 1 Abstention,

- ACCEPTE le renouvellement en location de la licence IV à ce commerçant d'Accolay au tarif de 50 € par mois pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

DEL 2019/007 - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PÉRISCOLAIRE AVEC L'ASSOCIATION LES FILOUS FUTÉS CONVENTION DES FILOUS FUTÉS

Du fait des modifications des modalités du fonctionnement et de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention de gestion de la restauration scolaire et périscolaire avec l'association les Filous futés et la commune de Deux Rivières.

Il est nécessaire de modifier cette convention comme suit :

- 26h par semaine pour une année (36 semaines scolaires) à 20.66€/h soit 19 337.76 €,
- 0.75h par 7 animateurs par semaine pour l'année (36 semaines scolaires-144 jours) à 20.66 €/h pour la cantine de Cravant soit 15 618.96 €,
- 0.75h par 2 animateurs par semaine pour l'année (36 semaines-144 jours) à 20.66 €/h pour la cantine d'Accolay soit 4 462.56 €,
- 3h pour 4 jours par semaine pour l'année (36 semaines scolaires) pour l'entretien à 13.70 €/h pour un soit 5 918.40€.

Ce qui représente un coût total à l'année de 45 337.68 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de la restauration scolaire et périscolaire avec l'association les Filous futés.

DEL 2019/008 - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la démission de M. Hubert LEVEQUE de son poste de 7^{ème} adjoint et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/001 du 6 janvier 2017 du conseil municipal de Deux Rivières fixant le nombre d'adjoint au Maire à 7,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 14 décembre 2018,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats : M. Bruno GUEUX

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu : M. Bruno GUEUX : 20 Voix

- M. Bruno GUEUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7^{ème} adjoint au maire,

- M. Bruno GUEUX a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DEL 2019/009 – CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT – LOGICIEL « BIBLIXNET »

À la suite de l'acquisition l'année dernière du logiciel BiblixNet pour les bibliothèques d'Accolay et de Cravant il est proposé aux conseillers de souscrire un contrat de maintenance du système ainsi qu'un contrat d'hébergement auprès de la société Biblix Systèmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'adhérer aux contrats de maintenance et d'hébergement auprès de la société Biblix Systèmes à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 mois,

- DIT que la cotisation annuelle 2019 pour les deux contrats est de 936,00 € et qu'elle sera révisable annuellement,

- DIT que les contrats sont renouvelables deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de 3 ans,

- DIT que la résiliation des contrats est possible moyennant un préavis de 1 mois,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance et le contrat d'hébergement.

DEL 2019/010 - RENOUELEMENT DE 2 POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au renouvellement de 2 postes d'agents contractuels de droit public de 17 H hebdomadaires chacun, à compter du 23 janvier 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l' article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les 2 postes d'adjoint technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE le renouvellement au 23 janvier 2019, de 2 postes d'adjoint technique, à temps non complet à hauteur de 17/35^{ème}, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce renouvellement.

DEL 2019/011 - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Madame le Maire propose aux Conseillers le renouvellement d'un agent technique dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à compter du 5 février 2019.

Les modalités en vigueur de ces contrats portent sur une durée minimale de un an et à une aide de l'Etat de 50 % du montant du SMIC brut pour une durée de 20h hebdomadaire.

Les 15 h restantes étant à la charge de la commune.

Ces contrats sont exonérés de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'ensemble des 35h.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le recrutement d'un agent technique en contrat aidé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

DEL 2019/012- CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Dans le cadre du contrat d'assurance du personnel communal – garanties statutaires, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement de celui-ci pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE le renouvellement de ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans,
- DIT que la cotisation annuelle provisionnelle 2019 sera de 17 681,63 € et sera révisable,
- DIT que la résiliation réciproque annuelle du contrat est possible moyennant un préavis de 3 mois,
- AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat.

DEL 2019/013 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

L'indemnité de conseil pouvant être allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur et comptable des Établissements Publics Locaux s'élève au titre de l'exercice 2018 (de janvier à décembre) à 464,35 € brut, soit 420,11 € net.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 16 voix Contre le versement de cette indemnité et 4 Abstentions,

- DECIDE de ne pas verser d'indemnité à Mme ROUSERE pour l'année 2018.

DEL 2019/014 - DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

La lutte contre la délinquance et notamment contre les vols constitue une priorité pour les services de l'État. Le dispositif de « participation citoyenne » a été mis en place afin de faire participer la population d'une commune à la sécurité de son environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité.

Suite à la présentation du dispositif de « participation citoyenne » par la gendarmerie en début de séance du conseil municipal du 22 novembre 2018, il est proposé aux conseillers de décider d'adhérer ou non à ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à 16 voix Pour, 1 voix Contre, 3 Abstentions,
- DECIDE d'adhérer à ce dispositif,
- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-François SILVAN demande quand les composteurs de Cravant vont être réinstallés.
M.GODARD explique que le sol doit être remis en état, il faut compter 2 à 3 semaines.

Bruno GUEUX fait part de l'état dégradé de la rue du Cougnot à Cravant.
M.GODARD explique que ce point va être étudié avant d'envisager des travaux.

Monsieur CHARLOT informe de la liquidation judiciaire de la boulangerie d'Accolay.

Jean-François SILVAN indique un problème de lumière extérieure à la salle du Gué d'Arbaut.
Fabien MONCOMBLE indique que la lumière intérieure de cette même salle, vers le garage, reste très fréquemment allumée.

Alain GODARD demande qui est en possession des clés du portail menant aux ateliers. Il fait remarquer que le portail reste souvent ouvert la nuit.

La séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire, Colette LERMAN

Colette Lerman

